



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 046

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahia BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

URBANISME

**CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE PRIVEE AE 554
AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS (SET)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 68-2023 du la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en date du 14/12/2023 relative à la convention de passage pour pose d'une canalisation pour les travaux du bâtiment intercommunal B9 ;
- Considérant que la parcelle cadastrée AE 554 fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de passage avec le SET pour permettre la pose d'une canalisation enterrée des eaux usées collectant les effluents des parcelles AE547, AE548 et AE550 (bâtiment B9 de la CCLTB) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois une convention de droit de passage, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.



Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH